

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE
MONLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022.

Date de Convocation Publique	:	14/10/2022
Date d'Affichage	:	14/10/2022
Nombre de Conseillers en exercices	:	09
Nombre de Conseillers Présents	:	07
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt et Un Octobre Deux Mil Vingt Deux à Dix- Huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER-Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY- Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

Etaient absents : Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Philippe RITTER.
Daniel PICOT ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.

Philippe RITTER a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

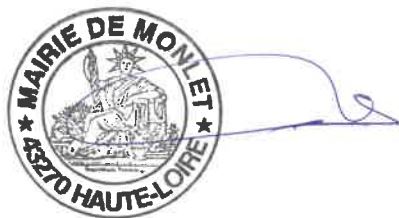
OBJET : 32/2023- REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par décision de l'INSEE , l'opération de recensement de la population de la commune aura lieu en 2023 du 19 janvier 2023 au 18 Février 2023. Comme il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ; M le Maire propose au conseil municipal de déterminer la base de calcul de l'agent recenseur sur un forfait qui pourrait être de 1 300 € brut.

Après délibération , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Souhaite verser un forfait brut de 1300 € soumis à retenue des charges sociales obligatoires en la matière.
- Donne délégation de pouvoir à M le Maire pour signer les pièces comptables nécessaires ; sachant que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2023.

Le Maire : Michel DESSIMOND



Le secrétaire de séance : Philippe RITTER

*Délibération 32/2022 certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2022
Publiée sur le site de la commune de Mon5et le :*

REMUNERATION AGENT RECENSEUR 2023